




Le Portage
Salarial



2023

DEVENIR CONSULTANT

Les étapes et les documents
essentiels de votre inscription
en portage salarial chez itg

 Pour plus d'informations :
www.itg.fr

Ou par téléphone au
09 74 77 00 90

34 rue Laffitte, 75009 Paris

PORTAGE SALARIAL : QU'EST-CE QUE LE PORTAGE SALARIAL ?

Votre contrat de travail et l'organisation de vos temps de travail

Le portage salarial est une nouvelle forme d'emploi qui offre la possibilité d'exercer une activité autonome sous statut salarié.

Puisque vous êtes intégralement dégagé de toute la gestion administrative et financière, elle vous permet en outre de bénéficier des avantages sociaux du statut salarié (couverture sociale, assurance chômage, formations).

Grâce au portage salarial vous pouvez, en alternance avec des périodes de prospection commerciale, de formation, de veille, réaliser des missions d'audit, de conseil, d'expertise ou de formation pour des organisations (entreprises et organismes divers).

Cette formule est plus souple qu'une création d'entreprise.

SCHÉMA DE LA RELATION EN PORTAGE SALARIAL



ÉLÉMENTS CLÉS

POUR DEVENIR SALARIÉ PORTÉ ITG

1

AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

L'offre d'ITG correspond aux meilleures pratiques en matière de portage salarial pour vous offrir un environnement professionnel sécurisé.

CENTRE D'ACTIVITÉ

En signant un contrat de travail avec ITG, vous devenez responsable d'un « centre d'activité », et dont vous avez la maîtrise sur les plans opérationnel et financier. Vous exercez alors votre activité de manière autonome pour réaliser les missions que vous avez recherchées et obtenues, dans votre domaine de compétence.

RÔLES RESPECTIFS

La société ITG s'engage à :

- ✦ facturer vos prestations à vos clients, et en assumer l'entière responsabilité juridique et financière,
- ✦ vous apporter une formation en présentiel et en distanciel, appropriée au développement de votre activité (marketing, gestion, informatique et digital),
- ✦ vous garantir un salaire minimum conventionnel dès votre premier jour d'activité, assorti d'un salaire complémentaire lié au résultat (marge opérationnelle de votre centre d'activité en liaison avec le paiement de la facture par le client),

En contrepartie, vous vous engagez à :

- ✦ réaliser des prestations de qualité,
- ✦ déclarer mensuellement votre activité (feuille de temps),
- ✦ déclarer vos frais professionnels éventuels et en fournir les justificatifs.

Cette gestion des temps professionnels vous permet de vous consacrer pleinement à vos missions :
laissant ITG s'occuper des démarches juridiques, financières et administratives.



3 DOCUMENTS

ESSENTIELS

POUR NOUS

REJOINDRE

POUR DEVENIR CONSULTANT ITG, VOUS DEVEZ :

Via votre espace ITG ouvert grâce au mail de bienvenue,

- ✂️ signer les **conditions générales d'adhésion - CGA** dès que vous avez choisi d'avoir recours à nos services,
- ✂️ avoir un projet de mission, formalisé par un **contrat commercial de prestation de portage salarial** (bon de commande), ou une convention de formation,
- ✂️ fournir à ITG les éléments nécessaires pour établir votre **contrat de travail**.

Le contrat commercial de prestation de portage salarial et le contrat de travail constituent la base juridique de votre activité au sein d'ITG, conformément à la convention collective Portage Salarial du 22 mars 2017.

3

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

QUAND SIGNER LES CGA - conditions générales d'adhésion ?

Dès que vous avez choisi d'avoir recours aux services d'ITG et que vous entreprenez des démarches pour obtenir une mission.

Plusieurs moyens sont à votre disposition sur votre espace :

- ✂ assister à un Atelier Découverte du Portage Salarial (en distanciel),
- ✂ demander un rendez-vous avec un délégué / conseiller ITG,
- ✂ consulter notre site internet www.itg.fr.

UTILITÉ DES CGA :

Ce document nous permet de fixer ensemble les modalités de notre collaboration :

- ✂ les fonctionnements et vos responsabilités en tant que salarié ITG,
- ✂ Votre recours volontaire à cette forme d'emploi sans détournement du droit du travail.

Dans cette période de prospection, cette adhésion nous indique également que vous savez comment faire référence à ITG qui portera votre activité.

SIGNATURE

Vous devez signer un exemplaire des CGA. Votre contact ITG vous en retournera un exemplaire pour vous en accuser réception. Depuis votre espace ITG, vous pourrez signer en ligne.

4

BON DE COMMANDE

Le contrat commercial de prestations de portage salarial est une forme particulière de contrat, établi entre l'entreprise cliente et ITG, dans lequel vous êtes expressément désigné pour effectuer la mission. Il définit le cadre de votre mission et engage la responsabilité des signataires. Il constitue une assurance réciproque concernant le déroulement et le paiement de la mission.

BON DE COMMANDE

Votre client peut préférer vous envoyer un bon de commande, ou bien signer votre proposition commerciale. Ces documents font alors office de contrat d'intervention.

Ce bon de commande doit comporter, à minima, les mentions figurant normalement sur le contrat commercial de prestation de portage salarial ITG, légalement impératives.

UN CAS PARTICULIER : LA CONVENTION DE FORMATION

Dans une mission de formation et si votre client fait appel à des fonds publics, la Convention de Formation Professionnelle peut tenir lieu de contrat de prestation.

Si vous êtes appelé à intervenir pour tout ou partie de votre activité dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, ITG vous adressera, pour signature, la charte d'engagement Qualiopi préalable à la réception du kit formateur.

SIGNATURE DE LA COMMANDE

Le contrat commercial de prestation de portage salarial est un contrat bipartite (entre votre client et ITG), à compléter et à faire signer.

Lorsque votre client utilise son propre modèle de bon de commande, nous prendrons le temps de relire les clauses et d'éventuellement les faire modifier.

5

CONTRAT DE TRAVAIL

Depuis votre espace ITG, nous vous conseillons de télécharger tous les renseignements nécessaires pour établir votre contrat de travail au moins 3 jours avant le début de votre première mission.

FOURNITURE DES RENSEIGNEMENTS

Nous vous conseillons de nous envoyer tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de votre contrat de travail au moins **3 jours avant le début** de votre première mission. Vous pouvez aussi les télécharger depuis votre espace ITG, accès adressé par mail lors de votre premier contact avec ITG.

SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL

Votre contrat de travail vous est envoyé pour signature par voie électronique. Vous devez les signer à votre tour, et nous les retourner. Une fois l'opération effectuée, un exemplaire vous sera retourné, signé par un dirigeant ITG. Ces signatures sont sécurisées par notre partenaire Peopledock.



**INFORMATIONS A
FOURNIR**

Selon les obligations légales, vous ne pouvez pas commencer votre mission sans être salarié ITG.

PIECES JUSTIFICATIVE

Pour nous permettre d'établir votre contrat de travail et votre dossier administratif, merci de télécharger les documents suivants depuis votre espace ITG dédié :

- ✦ l'exemplaire des CGA,
- ✦ un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN / Swift) indispensable - vos salaires sont transmis par virement,
- ✦ une copie de pièce d'identité (passeport, CNI et/ou carte de séjour autorisant le travail en France),
- ✦ une copie de l'attestation de carte Vitale,
- ✦ un curriculum vitae et la copie de votre dernier diplôme,
- ✦ l'exemplaire du contrat commercial de prestation de portage salarial relatif à votre première mission (contrat bipartite à compléter et à faire signer par votre client).



INFORMATIONS A FOURNIR

DOCUMENTS FACULTATIFS SELON LES CAS

- ✦ une copie de votre permis de conduire (si vous utilisez votre véhicule à des fins professionnelles),
- ✦ une copie de votre carte grise,
- ✦ une attestation d'assurance notifiant les déplacements à titre professionnel occasionnel (remboursement indemnités kilométriques),
- ✦ votre notification Pôle Emploi.

EN CAS D'URGENCE

Pour un démarrage immédiat, vous pouvez télécharger les CGA complétées et signées sur votre espace et saisir les renseignements suivants (ou nous envoyer le tout par mail) :

Nom / Prénom / Adresse / Date et lieu de naissance / Numéro de sécurité sociale / Nationalité / N° de pièce d'identité et date de validité (passeport, CNI ou carte de séjour) / Votre expertise (exemple : traducteur).

Ces renseignements nous permettent d'effectuer les formalités légales minimum pour votre embauche. Vous pourrez régulariser votre situation dans la semaine suivante avec les éléments complémentaires.

DERNIER DÉLAI

Veillez nous communiquer ces informations **au moins 24 heures** avant le début de votre première mission, car ITG doit déclarer votre embauche à l'URSSAF au moins 24 heures avant votre embauche effective. En fin de mois, le délai est contraint par les dates d'arrêt de la DSN - déclaration sociale nominative, et il vous faut nous interroger sur la faisabilité d'un enregistrement le dernier jour ouvré d'un mois.



Le Portage
Salarial



SALAIRE ITG

FRAIS DE GESTION ITG

Les frais de gestion ITG sont calculés sur le montant HT des honoraires facturés et encaissés.

Nous consulter pour toute étude du taux de frais de gestion en fonction des missions décrochées.

Ce taux négocié est définitivement acquis pour la suite de vos activités ITG.

Remarque : les frais professionnels, de mission et de fonctionnement majorent le taux de 2%. Les investissements et les expertises mobilisant le CPF correspondent à une gestion particulière, merci de nous consulter.

VISITE MÉDICALE

Une visite médicale est obligatoire pour chaque salarié, tous les deux ans.

Si vous avez passé une visite dans les 6 derniers mois, il vous suffit de nous transmettre une copie du certificat.

Dans le cas contraire, vous serez à votre demande convoqué par un centre de Médecine du travail en contact avec ITG, le plus proche de votre domicile.

TYPE DE CONTRAT

Le contrat de travail d'ITG est à temps partiel (CDI ou CDD).

En fonction de la durée de votre mission, nous déciderons ensemble du meilleur type de contrat à vous proposer.



Le Portage
Salarial



SALAIRE ITG

CAISSE DE RETRAITE

ITG est affilié auprès de MALAKOFF HUMANIS RETRAITE (ARRCO et AGIRC) :
139-147 rue Paul Vaillant-Couturier 92240 Malakoff

PRÉVOYANCE

ITG vous adresse avec votre contrat de travail les renseignements relatifs au contrat souscrit en matière de prévoyance, décès, invalidité.

AXA PREVOYANCE : 313 Terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre cedex

MUTUELLE SANTÉ

ITG vous propose de bénéficier des prestations santé de la mutuelle INNOVIE-GEREP à des conditions négociées par la branche (tarif entreprise, pas de délai de carence, possibilité de continuer un an après l'arrêt de la mission au tarif préférentiel et pendant les intermissions etc.).

Elle sera réputée acquise pour tout contrat de travail à moins que vous ne renonciez à cette couverture santé et puissiez en justifier.

Nous consulter pour connaître l'intégralité des options.



Le Portage
Salarial



SALAIRE ITG

PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE)

Dès 3 mois d'ancienneté, ITG vous propose dans la limite du versement individuel de 1173€, de verser un abondement sur votre épargne salariale, depuis votre centre d'activité. ITG a choisi AMUNDI pour gérer le Plan d'Épargne Entreprise ITG.

Allez consulter notre [page PEE](#) sur itg.fr pour de plus amples informations.

TITRES CESU PRÉFINANCÉS

De même, pour optimiser la gestion de votre centre d'activité, vous pouvez commander par année civile jusqu'à 2265€ de titres CESU préfinancés.

Allez consulter notre [page CESU](#) sur itg.fr pour de plus amples informations.

ACCÈS À LA FORMATION

Que ce soit pour votre formation individuelle (métier expertise) ou pour vous former au métier du conseil, prenez contact avec l'Académie Freeland via formation@itg.fr. Votre conseiller et/ou délégué reste également à votre écoute.

RESEAU DES CONSULTANTS

Rejoignez la communauté des consultants ITG, partagez des temps d'échange (clubs business), des bonnes pratiques et des missions à travers notre réseau social interne.



Le Portage
Salarial



Pour plus d'informations :
www.itg.fr



Ou par téléphone au
09 74 77 00 90

34 rue Laffitte, 75009 Paris

